



VB/cf - Div n° 6540_05

Paris, le 4 mai 2026

PROGRAMME DE VEILLE 2026 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120

ALERTE N° 59 CONCERNANT CARREFOUR

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié la version 2026 de ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.



CARREFOUR

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 22 MAI 2026

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTION 14 : Politique de rémunération**

Analyse

La politique de rémunération du Président Directeur Général, présentée au vote des actionnaires, prévoit la possibilité pour celui-ci de bénéficier d'une rémunération exceptionnelle en cas de « circonstances particulières » comme la « réalisation d'une opération fortement transformante de l'organisation ». La société fait valoir que celle-ci se trouve plafonnée par rapport à sa rémunération fixe.



Référence

Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2026 : II-C- 3

Le conseil (d'administration ou de surveillance), qui décide de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux, est responsable de la publicité et de la transparence de la politique de rémunération de ces derniers.

Il doit communiquer aux actionnaires, s'agissant des personnes exerçant la fonction de dirigeant mandataire social, la philosophie et le raisonnement qui ont présidé à l'établissement de cette politique de rémunération, notamment le lien existant entre rémunération, performance et objectifs de performance.

L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.

La politique de rémunération ne devrait pas prévoir la possibilité d'une rémunération exceptionnelle. A défaut, dans l'hypothèse de l'octroi d'une rémunération exceptionnelle, il convient que son montant soit individualisé, avec un montant maximum, liés à des critères de performance sur plusieurs années et que les circonstances et les motifs conduisant au versement de celle-ci soient précisés et justifiés ex post (exemple : golden hellos...).



GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de CARREFOUR

Le conseil d'administration de CARREFOUR comportera, à l'issue de l'assemblée générale 61,5% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Alexandre Bompard	PDG	Non libre d'intérêts	100%	M	53	FR	9	2029	1	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-Laure Sauty de Chalon	Administratrice référente	Libre d'intérêts	100%	F	63	FR	9	2029	0	2	P		
	Philippe Houzé	VP Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	M	78	FR	12	2027	0	1	M	M	
	Frédéric Barrault	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	M	60	FR	3	2026	0	1			M
	Sylvie Dubois	Représentant des salariés	Non libre d'intérêts	100%	F	60	FR	3	2026	0	1			
	Charles Edelstenne	Durée du mandat	Non libre d'intérêts	92%	M	88	FR	18	2028	0	3			M
	Patricia Moulin Lemoine	Représentant d'actionnaire	Non libre d'intérêts	100%	F	77	FR	11	2027	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Société Carrix rep. par Rodolphe Saadé		Non libre d'intérêts	100%	M	56	FR	1	2028	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Claudia Almeida e Silva		Libre d'intérêts	75%	F	52	PT	7	2029	0	2	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Stéphane Courbit		Libre d'intérêts	92%	M	61	FR	8	2029	0	1			P
<input checked="" type="checkbox"/>	Aurore Domont		Libre d'intérêts	92%	F	57	FR	8	2029	0	1		P	
	Arthur Sadoun		Libre d'intérêts	92%	M	54	FR	5	2027	1	1		M	
	Marguerite Bérard-Andrieu		Libre d'intérêts	83%	F	48	FR	2	2027	1	1	M		
	Anne Browaeys		Libre d'intérêts	83%	F	50	FR	1	2027	0	1			M
<input checked="" type="checkbox"/>	Sylvia Coutinho		Libre d'intérêts	Nouveau	F	64	BR	Nouveau	2029	0	1			

2. Spécificités

- Les statuts de la société CARREFOUR comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Taux d'assiduité inférieur à 76% pour un membre du conseil d'administration.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.



Jérôme ABISSET